

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Christophe MASSE représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Eric DIARD - André ESSAYAN - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Patrick Mennucci - André MOLINO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DTUP 003-330/12/BC

■ Acquisition à titre onéreux, d'une parcelle de terrain appartenant à la SCI Notre Dame Limite pour l'aménagement d'un parking - 476 Route Nationale de Saint-Antoine à Marseille, 15ème arrondissement

DUF 12/8206/BC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, le secteur de « Notre Dame Limite » et plus particulièrement le long de l'ancienne route nationale, fait l'objet d'une surveillance foncière de la part de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

En effet, le grand projet de ville a identifié dans le cadre d'études quelques opportunités foncières qui permettraient de requalifier ce quartier en interface avec la commune de Septèmes-les-Vallons.

Par ailleurs, la commune de Septèmes a également sollicité la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole pour les mêmes raisons plaçant pour la création d'un parking qui permettrait de conforter le tissu commercial existant dont le maintien reste fragile eu égard aux difficultés de stationnement.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole essaie depuis plusieurs années de se porter acquéreur de la propriété dite Piacenza mais jusqu'à présent, aucun accord n'avait pu être trouvé.

Aujourd'hui, le propriétaire accepte une proposition d'un montant de 865 000 euros (huit cent soixante cinq mille euros) conformément à l'avis de France Domaine et cède la totalité de la parcelle cadastrée 901 B 0128 située 476 Route Nationale de Saint- Antoine à Marseille 15^{ème}.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n°2012 215 V 0742 du 1^{er} mars 2012.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de cette parcelle de terrain d'une superficie de 4 541 m² cadastrée 901 B 0128 permettra la réalisation de l'aménagement d'un parking situé 476 Route Nationale de Saint-Antoine à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la SCI Notre Dame Limite représentée par Madame Mireille Piacenza s'engage à céder au profit de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au prix de 865 000 euros (huit cent soixante cinq mille euros) une parcelle de 4 541 m² cadastrée 901 B 0128 à Marseille 15^{ème} arrondissement.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer le protocole foncier susvisé et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Le remboursement par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'ancien propriétaire du prorata de la taxe foncière courue de la date d'entrée en jouissance au 31 décembre suivant, se fera conformément aux dispositions contenues dans la 2^{ème} partie de l'acte authentique.

Article 4 :

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/00145 – Nature 2111 – Fonction 824 – Sous-Politique C 130

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Coordination des
politiques d'accessibilité aux transports en commun, et
des parcs de stationnements communautaires

Gérard CHENOZ

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Développer les transports urbains et
périurbains

André MOLINO

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI